

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 11 AVRIL 2025

Date de convocation : 25/03/2025  
Date d'affichage : 25/03/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Présents : 16 dont 2 pouvoirs  
Votants : 18

**Le onze avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel

**Etaient présents** : M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – Mme CAIL Marie-Béatrice – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne - Mme CHANDELIER Sylvie – M. ANCELET Benoît - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - Mme VANDY Hélène – M. BEAUVILAIN Dylan - M. LEBRUN Willy – Mme CAVRIL Isabelle

**Etaient absents excusés** :

M. DELVALLEE Pascal a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
M. HERBAUT Jean-Jacques a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard  
M. DUPONT Jérôme

**Etaient absents** :

M. LEMIRE Régis – Mme CRETON Stéphanie – Mme BORGES Perrine – M. DELON Patrick

**OBJET : Vote des 3 taux**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition pour l'année 2025,

Le rapporteur rappelle que par délibération du 05.04.2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,29%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50 %

Elle informe l'assemblée que le conseil doit également se positionner sur la taxe d'habitation pour les résidences secondaire. Elle propose d'appliquer le taux préexistant de 18 %.

Le rapporteur propose de maintenir les mêmes taux qu'en 2024 soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41,29%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 50 %
- Taxe d'habitation (TH) : 18 %

**Le Conseil Municipal,**

**Où** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Avec 18 VOIX POUR**

**Approuve** ces taux pour l'année 2025.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS  
SIGNE LECTURE FAITE  
POUR COPIE CONFORME  
A PONT SUR SAMBRE  
Le 12 avril 2025  
M. DETRAIT - Maire

